La stratégie d'Énergie Brookfield en 2023, qui était la même qu'en 2022, consistait à respecter les mesures aux 31 décembre présentées dans le tableau ci-après :

	Siège social		Données consolidées	
(EN MILLIONS)	2023	2022	2023	2022
Papier commercial <sup>1</sup>	183 \$	249 \$	183 \$	249 \$
Dette				
Billets à moyen terme <sup>2</sup>	2 660	2 307	2 660	2 307
Emprunts sans recours <sup>3</sup>	_	_	27 020	22 321
_	2 660	2 307	29 680	24 628
Passifs d'impôt différé, montant net <sup>4</sup>	_	_	6 930	6 331
Capitaux propres				
Participations ne donnant pas le contrôle	_	_	18 863	14 755
Actions privilégiées	583	571	583	571
Billets subordonnés perpétuels	592	592	592	592
Capitaux propres des commanditaires détenant des parts				
privilégiées	760	760	760	760
Capitaux propres attribuables aux porteurs de parts	9 181	9 608	9 181	9 608
Capitalisation totale	13 776 \$	13 838 \$	66 589 \$	57 245 \$
Ratio d'endettement	19 %	17 %	45 %	43 %
Ratio d'endettement (valeur de marché) <sup>5</sup>	12 %	11 %	40 %	39 %

Les ratios d'endettement ne tiennent pas compte des emprunts aux termes des facilités de crédit de la société mère et des émissions de papier commercial, car ils ne sont pas des sources de capital permanentes.

<sup>2)</sup> Les billets à moyen terme ne sont pas assortis d'une sûreté, mais sont garantis par Énergie Brookfield et ne tiennent pas compte des coûts de financement différés de 10 millions \$ (8 millions \$ en 2022), déduction faite des primes non amorties.

<sup>3)</sup> Les emprunts consolidés sans recours comprenaient un montant de 2 626 millions \$ (1 838 millions \$ en 2022) emprunté aux termes d'une facilité de crédit-relais contractée auprès d'un fonds privé soutenu par Brookfield et ne tiennent pas compte des coûts de financement différés de 140 millions \$ (124 millions \$ en 2022) et des primes non amorties de 11 millions \$ (105 millions \$ en 2022).

<sup>&</sup>lt;sup>4)</sup> Passifs d'impôt différé, déduction faite des actifs d'impôt différé.

<sup>5)</sup> Repose sur la valeur de marché des actions privilégiées, des billets subordonnés perpétuels, des capitaux propres des commanditaires détenant des parts privilégiées et des capitaux propres attribuables aux porteurs de parts.